



ORES Assets
Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée
Présidence

Avenue Jean Monnet, 2 - 1348 Louvain-la-Neuve
Votre correspondante : Rosalia TUDISCA – Secrétaire du Conseil d'administration
☎ 010/48.67.82 - ✉ 010/48.67.68 - rosalia.tudisca@ores.be



Louvain-la-Neuve, le 15 mai 2020

Madame, Monsieur,

Assemblée générale du 18 juin 2020 – Organisation d'une réunion physique avec modalités exceptionnelles conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32.

Notre intercommunale tiendra son Assemblée générale le **jeudi 18 juin 2020, à 10 heures** dans ses locaux, avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve – sous réserve d'une modification de lieu comme indiqué en fin de courrier.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 :
 - * Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - * Présentation du rapport du réviseur ;
 - * Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2019 ;
4. Décharge au réviseur pour l'année 2019 ;
5. Affiliation de l'intercommunale IFIGA ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
7. Modifications statutaires ;
8. Nominations statutaires.

La documentation relative à l'ensemble des points à l'Ordre du jour est disponible sur notre site internet www.oresassets.be (Publications).

Un courriel est également adressé ce jour à votre Directeur Général à l'adresse électronique suivante :

Suite de la lettre par laquelle la commune de «COMMUNE» est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale d'ORES Assets qui aura lieu le mercredi 18 décembre 2019 à 18h au siège social, Avenue Jean Monnet 2 - 1348 Louvain-la-Neuve

DISPOSITIONS PARTICULIERES COVID-19

Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des Intercommunales

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie Covid-19 et compte tenu de (i) la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation et (ii) des dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 ainsi que de sa circulaire explicative du 7 mai 2020 relatifs à la tenue des réunions des organes de l'intercommunale, les dispositions particulières suivantes sont d'application :

L'assemblée générale n'est pas ouverte au public

Cependant, les dispositions particulières suivantes sont d'application en vue d'assurer la publicité de l'Assemblée :

- L'Ordre du jour ainsi que l'ensemble de la documentation afférente à chacun des points portés à l'agenda de l'Assemblée générale est disponible sur le site internet de notre intercommunale : www.oresassets.be (Publications).
- Il est possible d'adresser toute question sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée par écrit – avant le 14 juin 2020 – à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be. Une réponse sera publiée sur notre site internet avant la tenue de l'Assemblée générale le 18 juin 2020.
- ORES Assets tiendra après la rentrée, dans les meilleurs délais selon l'évolution de la situation sanitaire, son Conseil d'administration ouvert au public dans le cadre duquel les comptes et le rapport annuel seront commentés.

La présence de vos délégués est FACULTATIVE.

Si un vote au sein de votre Conseil reste obligatoire (en l'absence de mandat impératif de la commune, le vote de cette dernière ne pourra être repris dans les quorums de présence et de vote de l'Assemblée générale), la simple transmission de la délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein de celui-ci. Dans cette hypothèse, la délibération transmise devra mentionner expressément que votre commune ne sera représentée par aucun délégué. Notre modèle de délibération – joint en annexe - a été adapté en ce sens.

Par ailleurs, vous comprendrez aisément qu'il est d'autant plus important cette année que vous nous fassiez parvenir sans délai les délibérations prises par votre Conseil – par mail à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be ou que vous nous informiez de l'éventuelle impossibilité pour celui-ci de se réunir dans le délai imparti.

Nous joignons à la présente un modèle de délibération à l'usage de votre Conseil communal, contenant une proposition de décision pour chaque point inscrit à l'ordre du jour.

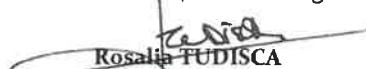
Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez – même si ce n'est pas nécessaire - être représenté lors de cette Assemblée générale, vous avez la faculté, toujours dans votre délibération, de désigner un délégué pour vous représenter et de l'en informer. Nous insistons sur le fait qu'il importe de limiter le nombre de personnes présentes et ce, en cohérence avec les décisions du Conseil national de sécurité qui encouragent à réduire les rassemblements, compte tenu de ce qu'ORES Assets convoque 200 communes soit potentiellement 200 délégués.

Au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, vos cinq délégués à l'Assemblée ne seront donc pas convoqués.

Afin que l'organisation de notre Assemblée Générale se déroule dans le respect strict des mesures de distanciation sociale, dans l'hypothèse rendue non obligatoire par l'AGW n°32, voire déconseillée, où la commune souhaite se faire représenter physiquement par un délégué, une inscription préalable de ce dernier doit être réalisée à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be obligatoirement avant le 1^{er} juin 2020 et ce, afin de nous permettre d'évaluer l'impact de cette disposition sur les mesures organisationnelles mises en place voire de modifier le lieu de la réunion.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour Karl DE VOS (absent à la signature)


Rosalia TUDISCA
Secrétaire du Conseil d'administration